CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12
représenté par son président, Monsieur François DELUGA et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

et
LA NOUVELLE-CALEDONIE
8 route des artifices - Artillerie
BP M2
98849 NOUMEA Cedex
représentée par le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, Monsieur Louis MAPOU

et
L'INSTITUT DE FORMATION A L'ADMINISTRATION PUBLIQUE
27, rue du Révérant Père Boileau, Faubourg Blanchot
BP 1318
98845 NOUMEA Cedex
représenté par sa directrice, Madame Valérie SALMON et ci-après désigné par « l'IFAP »

d'autre part,
Ci-après désignés conjointement « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de dix-huit délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est compétent en matière de formation et de professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que dans l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
L'institut national des études territoriales (INET) dédié aux cadres et futurs cadres des équipes de direction des collectivités propose des cycles professionnalisant pour les cadres supérieurs de toute filière (technique, administrative, sanitaire…).
Le CNFPT a affirmé, dans ses orientations stratégiques, sa volonté d'accompagner les collectivités d'outre-mer.

La composition, le mode de fonctionnement et les attributions du **gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** sont définis par le chapitre III du Titre III de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie issue de l'accord de Nouméa de 1998. Il est compétent en matière de formation de ses collaborateurs répartis au sein de ses directions qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques visant à construire le territoire. Le gouvernement s'est engagé dans une démarche de modernisation de la fonction publique et souhaite renforcer la performance de l'action publique. Pour accompagner les directions dans l'exercice de leurs missions et porter les attentes de transformation, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite développer la formation. Il est par ailleurs responsable de l'organisation des concours et examens de la fonction publique néo-calédonienne.

L'Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) est un établissement public à caractère administratif. Il assure la formation continue de l'ensemble des agents publics exerçant en Nouvelle-Calédonie ; ces formations s'adressent également aux membres permanents d'associations assurant une mission de service public et dont le financement est majoritairement issu de fonds publics. Depuis octobre 2003, date de son transfert à la Nouvelle-Calédonie, l'IFAP a élargi son champ de compétences. Outre sa mission classique de formation continue des agents publics, l'IFAP dispense des formations pour les élus politiques ou syndicaux depuis octobre 2005. Par ailleurs, l'IFAP collabore à la formation des agents de la région Pacifique au titre de la coopération régionale, notamment avec les formations dispensées aux agents du Vanuatu, de Wallis et Futuna ou de la Polynésie Française.

Le CNFPT et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie collaborent au travers de conventions de partenariat depuis 2007. Ce partenariat a pour but d'intensifier l'effort de formation et d'accompagnement institutionnel en faveur des collectivités d'outre-mer et de leurs agents.

Par la présente convention, les parties confirment l'intérêt de poursuivre leur collaboration afin de contribuer au développement de la fonction publique calédonienne, dans ses dimensions territoriale et communale et d'œuvrer ainsi à la modernisation de l'action publique.

Orientations stratégiques

Ces orientations sont nourries par :

- des échanges réguliers avec les employeurs et la connaissance de leurs besoins en développement des compétences ;
- les axes de développement de l'IFAP pour mieux servir demain les projets des collectivités ;
- des orientations majeures pour les ressources humaines de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la période des trois ans à venir, les orientations suivantes sont proposées :

- accompagner de manière conjointe la professionnalisation des agents des collectivités de Nouvelle-Calédonie en ciblant sur les domaines d'expertise ou d'intervention pour lesquels la Nouvelle-Calédonie dispose de peu ou pas de ressources ;
- contribuer à lutter contre l'isolement géographique et professionnel des collectivités, institutions et agents, en facilitant les partenariats et les réseaux avec les autres collectivités d'outre-mer et de métropole ;
- favoriser le développement de l'innovation pédagogique par le partage d'expériences et l'accompagnement au développement de modalités d'apprentissage repensées, résilientes et agiles s'adaptant à la diversité des besoins et des publics à former ;
- concourir à la transformation de l'administration publique calédonienne notamment par un soutien à la mise en place du futur centre de gestion et de formation (CGF).

Dans ce cadre, les parties ont décidé de redéfinir les termes de leur coopération et proposent une nouvelle convention, qui fait suite à celle conclue le 27 octobre 2021.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le CNFPT, la direction des ressources humaines de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie du gouvernement de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC) et l'IFAP, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions visant au développement des compétences professionnelles des personnels des institutions et des collectivités de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : AXES DE COLLABORATION

Dans le cadre de la présente convention, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'IFAP et le CNFPT conviennent d'un programme commun d'action.

Ce programme s'articule autour de 6 axes :

- assistance à l'évolution des modalités pédagogiques déployées et notamment à l'ingénierie de dispositifs hybrides, le développement du tutorat, du mentorat, la construction de communautés d'apprentissage ;
- intervention du CNFPT pour l'ingénierie pédagogique, la conception et l'animation de formations sur des thèmes métier ou transverses ;
- partage d'outils et de ressources pédagogiques ;

- assistance au recrutement et à la formation des administrateurs ;
- partage de l'expérience institutionnelle et des projets des collectivités de Nouvelle-Calédonie auprès des collectivités de métropole et des Outre-mer ;
- accompagnement des services de police nationale, municipale et de sécurité civile à la mise en œuvre de formations spécifiques de professionnalisation.

2.1 Accompagner, soutenir l'évolution des modalités pédagogiques et d'apprentissage

Les besoins des employeurs évoluent sans cesse tant sur les thématiques de formation que sur les contraintes d'organisation. L'IFAP souhaite repenser son offre de formation notamment par le développement de parcours multimodaux et d'offres personnalisées à la carte afin d'être en meilleure adéquation avec les usages d'aujourd'hui et proposer une réponse au plus près des réalités du terrain.

Le CNFPT partagera son expertise et retour d'expérience afin de soutenir l'IFAP dans sa réflexion sur la refonte de ses parcours et le déploiement de modalités pédagogiques innovantes, plus adaptés aux contraintes d'éclatement géographique, des faibles volumes de personnes à former et d'optimisation des coûts.

2.2 Co-concevoir, animer et accompagner des formations

Le CNFPT et l'IFAP travailleront en complémentarité pour :

- développer l'expertise locale sur l'accompagnement et le suivi pédagogique ;
- identifier et proposer des formateurs et intervenants expérimentés, déjà qualifiés, avec une connaissance avérée du contexte de la fonction publique territoriale ;
- concevoir et mettre en place de manière conjointe des dispositifs pédagogiques de formation, de professionnalisation et d'intégration aux postes, adaptés aux particularités du statut de la Nouvelle-Calédonie et aux besoins professionnels des employeurs.

2.3 Partager des outils et des ressources

L'IFAP et le CNFPT souhaitent mettre en commun et capitaliser leur expertise dans le domaine de l'ingénierie de la formation, notamment sur les axes de travail suivants intéressant directement la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie :

- outils de la formation : tests, évaluations, auto-évaluations, … ;
- accès à des lettres, revues ou études spécifiques ;
- partage de la veille réglementaire associée aux communes et applicable en Nouvelle Calédonie ;
- ressources FOAD (Formation Ouverte A distance) et leur mode de distribution ;
- accès à des espaces ressources ou plates-formes collaboratives.

L'IFAP bénéficiera de la mise à disposition de la plateforme Formadist du CNFPT pendant la durée de la présente convention, pour un maximum de 400 comptes. Cette mise à disposition permettra la mise en œuvre de formations en distanciel, avec hébergement de ses ressources formatives.

Cette mise à disposition de la plateforme Formadist du CNFPT donne lieu à une rémunération forfaitaire, variable par tranche, comme précisé à l'article 4 de la présente convention.

Le CNFPT met à disposition ses ressources libres de droit qui pourront être utilisées par l'IFAP notamment dans le cadre des parcours conçus par l'IFAP pour la formation initiale des agents publics et les préparations aux concours. Ces contenus pourront être contextualisés aux spécificités de Nouvelle-Calédonie. Dans ce dernier cas, elles seront mises à disposition des stagiaires sous un double logo CNFPT et IFAP.

2.4 Soutenir le recrutement et la formation des administrateurs de la Nouvelle-Calédonie

Les épreuves et programmes des concours externe et interne d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie, organisés en application de loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie, sont harmonisés avec les épreuves et programmes des concours externe et interne d'administrateur de la fonction publique territoriale de l'Hexagone. Ils restent néanmoins juridiquement distincts.

Les concours externe et interne d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie sont organisés simultanément à ceux de l'Hexagone. La DRHFPNC sollicite le service des concours du CNFPT au moins six mois avant la date du concours prévu en Nouvelle-Calédonie.

Le CNFPT apportera son expertise et ses compétences dans les domaines suivants :

- fourniture des sujets des épreuves écrites et orales ainsi que la correction des copies des concours organisés par la Nouvelle-Calédonie ;
- assistance à l'encadrement technique du déroulé des concours ;
- en fonction de l'analyse des besoins locaux, mise à disposition de formateurs sur des compétences spécifiques.

Pour préparer les candidats au concours interne d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie, une préparation aux épreuves pourra être proposée par le CNFPT en collaboration avec l'IFAP. En outre, la Nouvelle-Calédonie s'attachera à informer les candidats sur les standards méthodologiques du CNFPT attendus aux épreuves dudit concours.

L'INSET d'Angers coordonnera avec les structures du CNFPT, la préparation aux concours et les formations post-concours des agents selon les besoins des employeurs.

2.5 Partager l'expérience institutionnelle et faire connaître les projets des collectivités de Nouvelle-Calédonie auprès des collectivités de métropole et des Outre-mer

Le CNFPT, l'IFAP et la DRHFPNC facilitent les rencontres entre les collectivités des Outre-mer et de l'Hexagone dans une perspective de partage d'expériences et de bonnes pratiques, notamment par la participation des collectivités des Outre-mer et de métropole à des séminaires en Nouvelle-Calédonie ou dans l'Hexagone sur des problématiques d'évolution institutionnelle et de développement local.

2.6 Guider et accompagner les services de police et sécurité civile dans la prise en compte de leurs besoins en formation

L'IFAP et le CNFPT collaboreront étroitement pour répondre au mieux aux besoins spécifiques exprimés par les directions spécialisées en Nouvelle-Calédonie.

- ingénierie et conception de modules/parcours de formation additionnels avec les pompiers de Nouvelle-Calédonie pour compléter le cursus obligatoire initial de chaque grade d'un apport contextualisé à la Nouvelle-Calédonie ;
- relai des demandes spécifiques des services de police nationale et municipale pour la formation d'agents de Nouvelle-Calédonie en métropole, notamment pour les formations de conduites d'engins nécessitant l'utilisation de plateaux techniques inexistant en Nouvelle-Calédonie. L'IFAP sera ainsi le point d'entrée en Nouvelle-Calédonie et fera le lien avec le CNFPT. Des conventions spécifiques encadreront les modalités logistiques et financières en fonction des demandes formulées.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION

3.1 Modalités d'actions

Le partenariat pourra prendre différentes formes, en Nouvelle-Calédonie et/ou dans l'Hexagone, notamment :

- des actions de formation, de conseil, d'expertise et/ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- l'organisation de missions/visites techniques, de stages pratiques d'immersion en collectivités ;
- des participations à des séminaires, des rencontres et des groupes de travail ;
- le partage d'e-ressources et de formations à distance ;
- le partage de l'offre de formation du CNFPT.

3.2 Modalités techniques et financières

Les engagements pris par les parties seront consignés chaque année dans une annexe technique à la présente convention visée par les représentants légaux de chacune des parties. Elle fixera la programmation prévisionnelle des actions et leurs modalités de mise en œuvre.

L'INSET d'Angers est chargé de la mise en œuvre du programme d'actions. Chaque action est déclenchée par une lettre de commande envoyée directement à l'INSET d'Angers :

INSET d'Angers
Rue du nid de pie
BP62020
49016 Angers cedex 01

3.3 Modalités de mise en œuvre des missions, actions et formations

En application de l'annexe technique annuelle décrivant le programme prévisionnel chiffré d'actions mis en œuvre, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (la direction des ressources humaines et de la fonction publique) et l'IFAP facilitent l'organisation des missions, la préparation (envoi d'information et documentation, prise en charge des experts…), le suivi et l'évaluation des actions et des formations.

Ils mettent à disposition en tant que de besoin, les salles et le matériel nécessaires à leur bon déroulement.

3.4 Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Pour les actions réalisées en Nouvelle-Calédonie :

Selon la nature de l'action, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou l'IFAP prennent directement en charge pour les experts et les formateurs, les frais de déplacement dans l'Hexagone, du domicile à l'aéroport aller/retour, les frais de déplacement en avion aller-retour entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie (tarif classe économique), d'hébergement, de restauration ainsi que les déplacements intérieurs à l'archipel (îles inclues).

Pour les actions réalisées dans l'Hexagone :

Chaque collectivité de Nouvelle-Calédonie prend en charge, pour ses agents et participants, les frais des stagiaires et des personnes qui bénéficient du programme : frais de déplacement aller-retour entre la Nouvelle-Calédonie et l'Hexagone, les déplacements intérieurs ainsi que les frais d'hébergement et de restauration.

Article 4 : TARIFICATION DES PRESTATIONS, DES MISSIONS, DES ACTIONS ET DES FORMATIONS INSCRITES AUX ANNEXES TECHNIQUES ANNUELLES DE LA CONVENTION

Les prestations du CNFPT seront rémunérées en fonction du type d'action à réaliser et selon la typologie suivante :

- Catégorie 1 : actions de conseil et d'expertise ;
- Catégorie 2 : conception ou animation de formations, de séminaires, de groupes de travail en Nouvelle-Calédonie ou métropole et participation aux jurys ;
- Catégorie 3 : organisation d'accueil de délégations, de visites techniques en métropole (de 2 à 10 personnes maximum) ;
- Catégorie 4 : assistance à la maîtrise d'ouvrage et accompagnement par rapport au suivi pédagogique (notamment le cycle supérieur de management) ;
- Catégorie 5 : accueil de stagiaires sur l'offre catalogue de formation CNFPT, et en formation d'intégration ;
- Catégorie 6 : organisation des stages en immersion en collectivité ;
- Catégorie 7 : mise à disposition de la plateforme Formadist. 4 tranches forfaitaires sont prévues :
 - de 1 à 100 comptes ;
 - de 101 à 200 comptes ;
 - de 201 à 300 comptes ;
 - de 301 à 400 comptes.

Le total des comptes créés au bénéfice de l'IFAP est effectué en fin d'année. Les comptes créés en année N, qui restent actifs en N+1, ne sont pas comptabilisés de nouveau en N+1. La rémunération de la mise à disposition de la plateforme en N ne concerne ainsi que les nouveaux comptes créés courant N ;

- Catégorie 8 : préparation aux concours internes de catégorie A ;
- Catégorie 9 : formation post-concours des catégories A ;
- Catégorie 10 : réalisation de sujets de concours, correction des copies de concours, impression et transmission des documents ;
- Catégorie 11 : formation initiale d'application proposée par l'INET pour les lauréats des concours d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie.

Chaque action sera rémunérée, suivant son classement dans une catégorie, sur la base d'une valeur de la journée d'intervention ou de la journée de formation. Ces valeurs sont fixées comme suit :

- Catégorie 1 : 450 € ;
- Catégorie 2 : 350 € ;
- Catégorie 3 : 350 € ;
- Catégorie 4 : 200 € ;
- Catégorie 5 : 150 € ;
- Catégorie 6 : 150 € (avec un maximum de 750 € au total pour un stage dans une même structure d'accueil entre 5 et 20 jours) ;
- Catégorie 7 : mise à disposition de la plateforme Formadist :
 - de 1 à 100 comptes : 500 € ;
 - de 101 à 200 comptes : 1000 € ;
 - de 201 à 300 comptes : 1500 € ;
 - de 301 à 400 comptes : 2000 €.
- Catégories 8, 9 et 10 : tarification variable en fonction du barème appliqué par le CNFPT pour la rémunération des intervenants des préparations aux concours A+ (administrateur, ingénieur en chef...), et des intervenants concours A+, majoré des coûts de gestion et de pilotage prévus par la présente convention ;
- Catégorie 11 : tarification forfaitaire établie sur la base de la délibération n°2020/DEC/003 de 2020, actualisée le cas échéant.

Par ailleurs, les frais de pilotage pédagogique s'élèvent à 25 % du coût des prestations.
Les frais de gestion s'élèvent à 10 % du coût du programme (prestations et frais de pilotage).

Article 5 : BILANS DES PROGRAMMES ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Chaque année, un bilan est réalisé entre les partenaires. Il permet d'analyser les résultats obtenus, de définir le programme d'actions de l'année à venir et de rédiger l'annexe technique et financière.

A l'issue des 3 années de la convention, un bilan-évaluation est co-rédigé par les partenaires. Il permet de mesurer l'impact du partenariat et de définir les orientations de la nouvelle convention. Ce bilan n'est pas facturé.

Article 6 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour des actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Article 7 : REGLEMENT

Le règlement s'effectue sous forme d'un virement au compte du titulaire identifié comme suit :

Nom et adresse :

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
80, rue de Reuilly
CS14232
75578 PARIS CEDEX 12

Titulaire du compte :

Agence comptable du CNFPT
80 rue de Reuilly
CS14232
75578 PARIS CEDEX 12

Domiciliation du compte :

Recette Générale des Finances de Paris Siège
Code banque : 10071 – Code guichet : 75000
N° de compte : 00001005162 Clé RIB : 17

N° SIRET : 180 014 045 01601
Code APE : 804C

Article 8 : DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : RESILIATION

La présente convention de partenariat peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention de partenariat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Fait à , le
En six (6) exemplaires

Pour le gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Louis MAPOU
Président du Gouvernement

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

François DELUGA
Président du CNFPT

Pour l'Institut de Formation
à l'Administration Publique

Valérie SALMON
Directrice de l'IFAP